

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine Direction Territoriale de Paris

DECISION

**portant délégation de signature à Arnaud Felder, responsable action foncière à la
direction territoriale de Paris**

Vu :

- Le code des transports et notamment les articles L.5312-10 ainsi que les articles R.5312-32 et R5312-33 ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le décret n°70-851 du 21 septembre 1970 portant délimitation de la circonscription du port autonome de Paris et remise des installations portuaires ;
- Le décret n°78-887 du 9 août 1978 portant modification des limites de la circonscription du port autonome de Paris ;
- L'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 et le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement unique dénommé Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- Le décret du 4 août 2021 portant nomination de Stéphane Raison en tant que Président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- La décision du directoire n° DIR 23-001 du 6 janvier 2023 portant approbation de son règlement intérieur et notamment son annexe à l'article 2.2 « Délégations du directoire en matière de gestion domaniale »;

Considérant que le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées par un Directeur Général Délégué ;

Considérant que le Directeur Général Délégué de la direction territoriale de Paris exerce, par délégation du directoire, dans le périmètre correspondant à la circonscription de sa direction territoriale, le pouvoir de prendre toute décision de délimitation du domaine public et de signer tous les actes nécessaires à la mise à jour du plan cadastral ;

Considérant que les pouvoirs délégués peuvent donner lieu à une délégation de signature de la part du Directeur Général Délégué, consentie au profit d'agents relevant de son autorité respective et désignés pour exercer des fonctions de responsabilité dans la direction territoriale concernée ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public, il y a lieu de procéder à une délégation de signature au sein de la direction territoriale de Paris.

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud FELDER, responsable action foncière, pour signer les documents de géomètres concourant à la délimitation du domaine public de l'établissement ainsi que les actes nécessaires à la mise à jour du plan cadastral dans la circonscription de la direction territoriale de Paris.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site web de HAROPA PORT.

Fait à Paris, le **15 FEV. 2023**

Le Directeur Général Délégué
en charge de la Direction territoriale de Paris



Antoine BERBAIN